

2020/43

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**PROJET DE DELIBERATION N° 030  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Gérard BANQUET, Maire de Mons.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Chrystelle BOULARD, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Virginie BOYER, Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, Joseph PASQUALETTI, Michel GORDOT

**POUVOIR(S)** : Virginie BOYER à David MIDDIONE, Alice VILLEMAGNE à Chrystelle BOULARD, Céline DURAND à Michaël DUREZ, Joseph PASQUALETTI à Gérard BANQUET, Michel GORDOT à Bernard DANIEL

Madame Chrystelle BOULARD a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Désignation des Délégués et des suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des Sénateurs**

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM....

Le nombre de délégués à élire est de cinq et pour les suppléants de trois, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 30-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

**2020/44**

Il est proposé au conseil municipal de :

– Procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une liste de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.  
Sont candidats :

La liste présentée « ENSEMBLE »

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

La liste présentée par « ENSEMBLE »

: 19 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués

: 19 suffrages obtenus soit 3 mandats de suppléants

- Nombre de bulletins :	19
- Suffrages exprimés :	19
- Bulletins blancs ou nuls :	0

Pour extrait conforme,

Fait à Mons, le vendredi 10 juillet 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2020/45

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**PROJET DE DELIBERATION N° 031  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Gérard BANQUET, Maire de Mons.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Chrystelle BOULARD, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Virginie BOYER, Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, Joseph PASQUALETTI, Michel GORDOT

**POUVOIR(S)** : Virginie BOYER à David MIDDIONE, Alice VILLEMAGNE à Chrystelle BOULARD, Céline DURAND à Michaël DUREZ, Joseph PASQUALETTI à Gérard BANQUET, Michel GORDOT à Bernard DANIEL

Madame Chrystelle BOULARD a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs CCID.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle

2020/46

et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le lundi 3 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De se rapprocher de la liste électorale, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions énumérées ci-dessus,

Liste des 24 noms :

- M. Philippe ALBARIC	- MME Patricia BARATHIEU
- M. Jean-Luc BALDASSINI	- Mme Fabienne LOMBARDIE
- M. Jean-Louis BASTIDE	- M. Laurent BATAILLE
- Mme Gaëlle BROUTY	- M. Sébastien BRIFFAUT
- M. Sébastien CHAZAL	- M. Jean-Philippe PANTEL
- Mme Christel TAUTY	- Mme Alexandra LUBAT
- Mme Anne GAGLIARDO	- M. Jacques PANSIER
- M. David GARCIA	- Mme Isabelle SCHMIDT
- M. Christian GROUSSET	- M. Pierre VERREZ
- Mme Lucie MAGON DE LA VILLEHUCHET	- M. Louis WYSS
- Mme Delphine LACOMBE	- Mme Brigitte SIMI
- Mme Sandrine FAPPIANO	- Mme Nathalie CHARAIX

Pour extrait conforme,

Fait à Mons, le vendredi 10 juillet 2020

**Gérard BANQUET**  
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**PROJET DE DELIBERATION N° 032**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Gérard BANQUET, Maire de Mons.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Chrystelle BOULARD, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Virginie BOYER, Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, Joseph PASQUALETTI, Michel GORDOT

**POUVOIR(S)** : Virginie BOYER à David MIDDIONE, Alice VILLEMAGNE à Chrystelle BOULARD, Céline DURAND à Michaël DUREZ, Joseph PASQUALETTI à Gérard BANQUET, Michel GORDOT à Bernard DANIEL

Madame Chrystelle BOULARD a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat mixte départemental d'électricité du Gard (SMEG)**

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat mixte départemental d'électricité du Gard.

**Membres titulaires :**

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Gérard BANQUET
- Monsieur Bernard DANIEL

Membres suppléants :

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Michel GORDOT
- Monsieur Anthony FERNANDEZ

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du syndicat mixte départemental d'électricité du Gard.

Fait à Mons, le 10 juillet 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr)